

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DAE 216 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3 : retrait de la délibération 2018 DAE 166.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 8 décembre 2017 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu la délibération 2018 DAE 166 en date du 2, 3 et 4 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu le courrier réceptionné le 3 mai 2018 par le secrétariat de la Commission de règlement amiable concernant le refus de l'entreprise d'accepter la proposition qui lui a été faite ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de procéder au retrait de la délibération 2018 DAE 166 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération 2018 DAE 166 en date du 2, 3 et 4 mai 2018 est retirée.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO